

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2018 – 19h

=====

L'an deux mil dix-huit le 2 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, Mme TANCHOUX Valérie, M. ROBICHEZ Yves, TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy, M. PILOU Fabrice, Mme LIZIER Céline, Mme AUGER Patricia, M. CASSEULT Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. CHALOPIN Michel, M. LOISEAU Patrick, M. ROUSSEAU Christian, M. SALERNO Antonio et M. PELLETIER

Absent ayant donné pouvoir : M. BOSCAD Olivier

Absente excusée : Mme DECAUX Jeannine

Absent non excusé : M. GOUJON Bruno

Secrétaires de séance : M. ROBICHEZ Yves et Mme PAILLET Nathalie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2017

Par 15 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2017.

M. PELLETIER Jérôme étant arrivé après le vote, il n'y a pas pris part.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Jeannine DECAUX pour des raisons personnelles.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R (Dotation d'Équipement des territoires ruraux) 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R, dans le cadre de la prévention des risques incendie pour l'installation de 6 bornes à incendie.

En effet, 6 bornes à incendie sont à installer :

- Rue des Baffaits,
- Rue du Clos Archevêque,
- Rue de la Loire,
- Route d'Orléans,
- Rue des Tilleuls,
- Rue Félix Mégret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le projet ci-dessus pour un montant de 16 380 € HT.
- De solliciter au titre de la D.E.T.R 2018, la somme de 8 190 €, soit un taux de 50 %.
- D'accepter le plan de financement suivant en hors taxe :
 - **Dépenses 16 380 €**
 - **Ressources 8 190 €**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
POUR DES TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE, AU STADE ET POUR L'ACHAT
DU MOBILIER AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental du Loiret, afin d'obtenir une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal. L'estimation des travaux et du mobilier s'élève à 11 590.38 € HT.

Plan de financement estimatif

Dépenses		Recettes	
Réseau informatique HT	4 166.00 €	Subvention Conseil Départemental (50 % HT)	5 795.19 €
Arrosage automatique au HT Terrain de foot	4 315.43 €		
Mobilier restaurant scolaire HT	3 108.95 €	Commune (autofinancement et TVA)	8 113.27 €
TVA 20 %	2 318.08 €		
Total des dépenses TTC	13 908.46 €	Total des recettes	13 908.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Loges.

Après avoir pris connaissance du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2016 du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION
(CCL)**

Les Communes de Bouzy la Forêt, Darvoy, Donnery, Férolles, Ingrannes, Ouvrouer les Champs, Saint Denis de l'Hôtel, Saint Martin d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully la Chapelle et son syndicat, Vitry aux Loges ainsi que la CCL ont souhaité recruter un conseiller de prévention pour mutualiser cette fonction.

Recruté par la CCL, cette personne sera mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de

trois ans. Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériel ...) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire. La participation des communes s'élève à 137.18 € par agent pour l'année 2018.

Commune	Effectif	Coût par Commune
Darvoy	18	2 469 €

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

L'agent recruté prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2018. La mise à disposition des communes sera effective à compter du 1^{er} février 2018.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 12 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 14 voix pour et 3 abstentions, approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention conclus avec la communauté de communes des Loges.
- Autorise le Maire à signer la convention.
- Donne tout pouvoir au Maire pour sa mise en œuvre.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION « Santé-Petite enfance – Services à la population » à la Communauté Communes des Loges (CCL)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite à la démission de Madame Corinne CZORNENKA de ses fonctions de conseillère municipale et déléguée suppléante à la commission « Santé-petite enfance – Services à la population » à la CCL, il convient de désigner un remplaçant.

Madame Patricia AUGER se propose de la remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de nommer Madame Patricia AUGER déléguée suppléante à la commission « Santé-Petite enfance – Services à la population » à la Communauté de Communes des Loges (CCL).

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes peuvent par délibération instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E).

La taxe s'applique à tous support publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de pas instaurer de taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E).

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1^{er} décembre 2017, relative à la création de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour réaliser les opérations du recensement de la population 2018, du 2 janvier au 17 février

2018.

Les 3 agents recenseurs sont chargés de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Sur la base d'un forfait de 1 125.00 €.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – INDEMNITE POUR LE COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 septembre 2017, relative à la désignation d'un coordonnateur communal pour réaliser l'enquête de recensement de la population 2018, du 2 janvier au 17 février 2018.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il est chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à Madame Edith PASSEGUE, une indemnité de recensement sur la base d'un forfait de 800.00 €.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise, justifié par la réussite à l'examen professionnel.

Afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2018.

Cette nomination prendra effet qu'après avis de la CAP.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} mars 2018.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial

Grade : Agent de Maîtrise

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise.
- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2018.

Cette nomination prendra effet qu'après avis de la CAP.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} mars 2018.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.
- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2018.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet et la suppression de deux postes d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} mars 2018.

Ces nominations prendront effet qu'après avis de la CAP.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} mars 2018.

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.
- Décide de supprimer deux postes d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mars 2018.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mars 2018.

Ces nominations prendront effet qu'après avis de la CAP.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} mars 2018.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 16 voix pour et 1 abstention, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.
- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2018.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au départ d'un agent en disponibilité depuis la rentrée et pour le bon fonctionnement des services, implique la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Vu l'avis de principe du CTP en date du 7 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique à 32h/35^{ème}, et le poste d'adjoint technique à 31h/35^{ème},
- Et ce, à compter du 1^{er} mars 2018,

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires de

droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement.
 - Suivi des dossiers stratégiques.
 - Responsabilité de coordination.
 - Responsabilité de formation.
 - Champ d'action du poste
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Expertise ou compétence rare.
 - Connaissances nécessaires pour le poste
 - Complexité du poste
 - Rédaction de comptes rendus, délibérations ou actes juridiques
 - Aide à la décision de son supérieur.
 - Qualification spécifique.
 - Autonomie dans le poste
 - Diversité des missions
 - Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique
 - Délégation particulière
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Travaux pénibles.
 - Travaux en extérieur
 - Utilisation de produits dangereux
 - Encadrement d'enfants
 - Déplacements d'un site à l'autre.
 - Travaux sous astreinte
 - Horaires spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes FONCTIONS DE	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Administrateurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Sans objet		
G2	Sans objet		
G3	Sans objet		
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Attachés / Secrétaires de mairie		Montant minimal	Montant maximal
G1	Sans objet		
<i>G1 logé</i>	Sans objet		
G2	Sans objet		
<i>G2 logé</i>	Sans objet		
G3	Sans objet		
<i>G3 logé</i>	Sans objet		
G4	Sans objet		
<i>G4 logé</i>	Sans objet		
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Conseillers Socio-Educatifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Sans objet		
G2	Sans objet		

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Sans objet		
<i>G1 logé</i>	Sans objet		

G2	Sans objet		
G2 logé	Sans objet		
G3	Sans objet		
G3 logé	Sans objet		
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Assistants Socio-éducatifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Sans objet		
G2	Sans objet		
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoint Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoint d'animation		Montant minimal	Montant maximal
G1	Secrétaire de Mairie Secrétariat Accueil Secrétariat Urbanisme Responsable Service Jeunesse		7000.00€
G1 logé	Sans objet		
G2	ATSEM GS ATSEM MS ATSEM PS		3500.00€
G2 logé	Sans objet		
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Techniciens		Montant minimal	Montant maximal
G1	Sans objet		
G2	Sans objet		
G3	Sans objet		
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjointes Techniques/ Agents de maîtrise		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable Cantine Chef de Cuisine Responsable Garderie / Ménage Agent technique Voirie Réseaux Bâtiments		7000.00€

<i>G1 logé</i>	Sans objet		
G2	Animateur + Communication Animateur + Ménage Agent technique espaces verts + entretien Agent d'entretien / Ménage (X2)		3500.00€
<i>G2 logé</i>	Sans objet		

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Connaissance des savoirs faire techniques
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Respect des consignes et/ou directives et respect des obligations statutaires
- Adaptabilité et disponibilité
- Prise d'initiative
- Entretien et développement des connaissances
- Souci d'efficacité et de résultat
- Relation avec la hiérarchie
- Relation avec les collègues
- Relation avec le public
- Capacité à travailler en équipe.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du

complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
	Montants annuels maximum
Administrateurs	
G1	SANS OBJET
G2	SANS OBJET
G3	SANS OBJET
Attachés / Secrétaires de mairie	
G1	SANS OBJET
<i>G1 logé</i>	SANS OBJET
G2	SANS OBJET
<i>G2 logé</i>	SANS OBJET
G3	SANS OBJET
<i>G3 logé</i>	SANS OBJET
G4	SANS OBJET
<i>G4 logé</i>	SANS OBJET
Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
	Montants annuels maximum
Conseillers Socio-éducatifs	
G1	SANS OBJET
G2	SANS OBJET
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs	
G1	SANS OBJET
<i>G1 logé</i>	SANS OBJET
G2	SANS OBJET
<i>G2 logé</i>	SANS OBJET
G3	SANS OBJET
<i>G3 logé</i>	SANS OBJET
Assistants Socio-Educatifs	
G1	SANS OBJET

G2	SANS OBJET
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoints d'animation	
G1	600.00€
<i>G1 logé</i>	SANS OBJET
G2	380.00€
<i>G2 logé</i>	SANS OBJET
Techniciens	
G1	SANS OBJET
<i>G1 logé</i>	SANS OBJET
G2	SANS OBJET

Adjoints Techniques / Agents de maîtrise	
G1	600.00€
<i>G1 logé</i>	SANS OBJET
G2	380.00€
<i>G2 logé</i>	SANS OBJET

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Sans Objet

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour et 5 abstentions,

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REPARATION DE FUITES SUR RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DU SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A L'ECHELLE DU SEVAMOL

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'article L.2121-33 le Code Général des collectivités territoriales ;

La loi « Grenelle 2 » incite les collectivités à acquérir une meilleure connaissance de leur réseau, mais également à mieux programmer leur renouvellement.

Dans cet objectif, les villes de Darvoy, Férolles, Jargeau, Saint-Denis de l'Hôtel et le syndicat intercommunal à vocation unique des eaux de la vallée moyenne de la Loire – Sevamol, se sont engagés dans la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La première phase de diagnostic est réalisée et afin de pouvoir réaliser la phase suivante, il est nécessaire de poser des compteurs de secteurs et de changer des vannes de secteur pour permettre la recherche de fuites. Celle-ci étant terminée, le cabinet IRH va mettre en œuvre la sectorisation nocturne permettant de détecter des fuites sur le réseau d'eau potable. Suite à cette deuxième phase les membres du groupement devront effectuer les réparations des fuites sur le réseau potable.

Quatre des cinq structures, à savoir, les communes de Darvoy, Férolles, Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel ont choisi de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux.

Il s'agit :

- D'attribuer et suivre les marchés publics relatifs à ce projet ;
- D'assurer toute prestation supplémentaire rendue nécessaire (étude, diagnostic ...) liée à ces travaux ;
- De définir les modalités financières du groupement.

A ce titre, une commission d'attribution des marchés à procédures adaptée (CAMAPA) du groupement doit être instaurée.

Conformément à la convention de groupement de commande, sont membres de cette commission : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de groupement de commande et la convention constitutive du groupement pour la pose de compteurs de secteur et le changement de vannes de secteur.
- D'élire les membres représentants de la CAMAPA.

Sont élus :

- membre titulaire : M. SERVERA Guy
- membre suppléant : M. LODENET Philippe.

PARTICIPATION REPAS DES AINES 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 3 février 2018.

A ce propos, il précise la gratuité du repas pour les aînés ayant atteint l'âge de 70 ans.

Considérant que le prix du menu facturé par le traiteur le restaurant la Sauvagine, s'élève à

32.00 € tout compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le montant de la participation de 32.00 €, pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans dans l'année.

SPECTACLE « Monte le Song »

DU SAMEDI 23 JUIN 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des aides consenties par le Conseil Départemental aux communes pour l'organisation de spectacles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un spectacle le samedi 23 juin 2018.

Signale que la commune peut obtenir une subvention de 60 % du coût de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement proposé par l'association « Monte le Song » représentée par Marie-Frédérique PELLERIN en qualité de présidente, dont le montant du spectacle demandé par l'association est de 2 200 € net.
- Sollicite une subvention, auprès du Conseil Départemental, de 60 % du coût de la manifestation, ce, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour l'année 2018.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE VOIE COMMUNAUTAIRE DE LA ROUTE DE FEROLLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après un état des lieux de la route de Férolles il a été constaté que la route est dans un très mauvais état (trous ...).

Spécifie que la commune n'a pas les moyens de remettre la route en état et demande si elle doit être fermée à la circulation, ou bien être remise en chemin rural ou alors la passer en voie communautaire.

Le passage en voie communautaire coûterait à la commune 3 200 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de passer la route de Férolles en voie communautaire.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- Que lors du dernier comité école de musique, il a été évoqué la possibilité de la vente du Clos Saint André. Une évaluation est en cours.
Concernant le remplacement pour les cours de musique, l'utilisation de la salle informatique est évoquée ainsi que l'utilisation d'une salle au-dessus de la bibliothèque.
- Que le magasin Leader Price ouvrira ses portes le vendredi 16 février 2018.

Monsieur Guy SERVERA Adjoint informe, que des réparations sont à faire sur le réseau d'eaux usées.

Le coût estimé des travaux est de 105 473 €. Les travaux seront étalés sur plusieurs années.

Madame Jeanine QUERUT Conseillère, informe qu'elle a constaté à l'église des chutes de plâtre importante venant du plafond.

Un état des lieux sera fait.

Monsieur Jérôme PELLETIER Conseiller, souhaite que soit mis en valeur l'action de la jeune fille ayant prévenu les autorités suite au malaise du chauffeur de car.

Après accord des parents, Monsieur Jérôme PELLETIER rédigera une note qui sera diffusée

sur le site internet de la commune.

QUESTION D'UN CONSEILLER

Monsieur Jérôme PELLETIER Conseiller, demande ou en est la réflexion sur le rythme scolaire.

Le Conseil Municipal attend la position des parents d'élèves et du comité scolaire.

Un comité scolaire sera réuni avant fin février.

La proposition du comité scolaire sera débattue en Conseil Municipal. Si semaine des 4 jours, la question du maintien des TAP devra alors être débattue.